

Information

Examens coprologiques sur bovins

Vous trouverez des informations sur les différents parasites de pâturage des bovins dans la fiche technique «Contrôler efficacement les parasites internes des bovins par la gestion des pâturages». Cette fiche est disponible dans la boutique on-line du FiBL (<https://www.fibl.org/fr/boutique/1631-parasites-des-paturages>).

Informations générales

Les parasites de pâturage représentent surtout un problème pour les jeunes bovins, durant leur première et deuxième saison de pâture. En principe, l'intensité de la contamination des parcelles augmente au cours de la saison de pâture avec un pic d'infestations marqué dans la deuxième période.

Échantillon de mélange ou individuel

Si vous vous intéressez au niveau d'infestation de vos animaux sans constater de symptômes d'infection parasitaire, l'analyse d'un échantillon contenant un mélange de matières fécales collecté sur plusieurs animaux est à privilégier. Pour le prix d'une analyse individuelle, vous obtenez un résultat pour plusieurs animaux et un aperçu du groupe d'animaux correspondant. **Les échantillons de mélange devraient provenir de 5 animaux différents au maximum.** Ne mélanger que des échantillons d'un même groupe d'animaux (ex. jeunes animaux jusqu'à 6 mois, animaux en gestation ou génisses de 2^{ème} saison de pâture).

L'analyse d'un échantillon individuel, c'est-à-dire provenant uniquement d'un animal, est recommandée si vous soupçonnez une infestation par des parasites de pâturage ou si vous en constatez les symptômes. Le résultat individuel a l'avantage de vous permettre de ne traiter que certains animaux, le cas échéant, ce qui vous permet d'économiser des frais de vermifuge et du travail.

Veillez dans tous les cas munir le(s) échantillon(s) (individuel(s) ou de mélange(s) du/des numéro(s) des marques auriculaires BDTA des animaux (un numéro court suffit) afin de faciliter le travail du laboratoire de parasitologie et de vous permettre de savoir à quel(s) animal(aux) correspond chaque échantillon.

Recommandations sur la fréquence des examens

Strongles gastro-intestinaux (ou vers gastro-intestinaux) : le risque d'infestation par les strongles gastro-intestinaux augmente considérablement à partir du milieu de la saison de pâture. Il est donc recommandé de faire analyser des échantillons de matières fécales toutes les 4 semaines à partir de début août. Utilisez le questionnaire de la fiche technique «Contrôler efficacement les parasites internes des bovins par la gestion des pâturages» pour évaluer le risque d'infection par les strongles gastro-intestinaux dans votre exploitation. Vous trouverez également le questionnaire sur <https://www.fibl.org/fr/boutique/1631-parasites-des-paturages>.

Vers pulmonaires : les vers pulmonaires peuvent infester les bovins dès le début de la saison de pâturage.

Bien que les infestations par les vers pulmonaires soient plus fréquentes chez les jeunes animaux, les bovins plus âgés et les vaches peuvent également être touchés. Il est donc recommandé de procéder à des examens dès 6 semaines après la mise à l'herbe. Poursuivez ces examens à une fréquence de 4 à 6 semaines.

Grande douve du foie : le meilleur indice d'une infestation par la grande douve du foie est fourni par les résultats des analyses effectuées à l'abattoir. Les vétérinaires y examinent le foie et le confisquent en cas d'infestation par ce parasite (il n'est alors plus possible de vendre le foie). Si vous recevez un résultat positif, il est préférable d'étudier ce parasite dans votre exploitation. Renseignez-vous pour savoir si vos parcelles comportent des surfaces présentant un risque d'infestation par la grande douve du foie (zones humides). Les échantillons de matières fécales destinés à la détection de la grande douve du foie devraient être analysés dans la deuxième moitié de la saison de pâturage ou après la mise à crèche.

Acquisition d'animaux

L'achat d'animaux comporte un risque d'introduction de parasites dans l'exploitation. Pour s'assurer que ces animaux ne présentent aucun risque, il est préférable de faire analyser leurs matières fécales lors de leur arrivée sur l'exploitation.

Fiche de renseignement et conseils

Complétez minutieusement tous les éléments de la fiche de renseignement pour l'examen des matières fécales. Plus les informations sont complètes et précises, mieux les spécialistes pourront interpréter les résultats des analyses. Enfin, indiquez à qui vous souhaitez transmettre les résultats des analyses en cochant la case correspondante sur le formulaire. Si vous souhaitez un conseil sur votre exploitation, veuillez contacter le service de conseil du FiBL, Pamela Staehli, tél. +41 62 865 63 61.